

Planification éolienne (PDCant)

**Séance d'information
et d'échanges**

Forum Fribourg, le 13 avril 2022

Ordre du jour

Présentation PPT

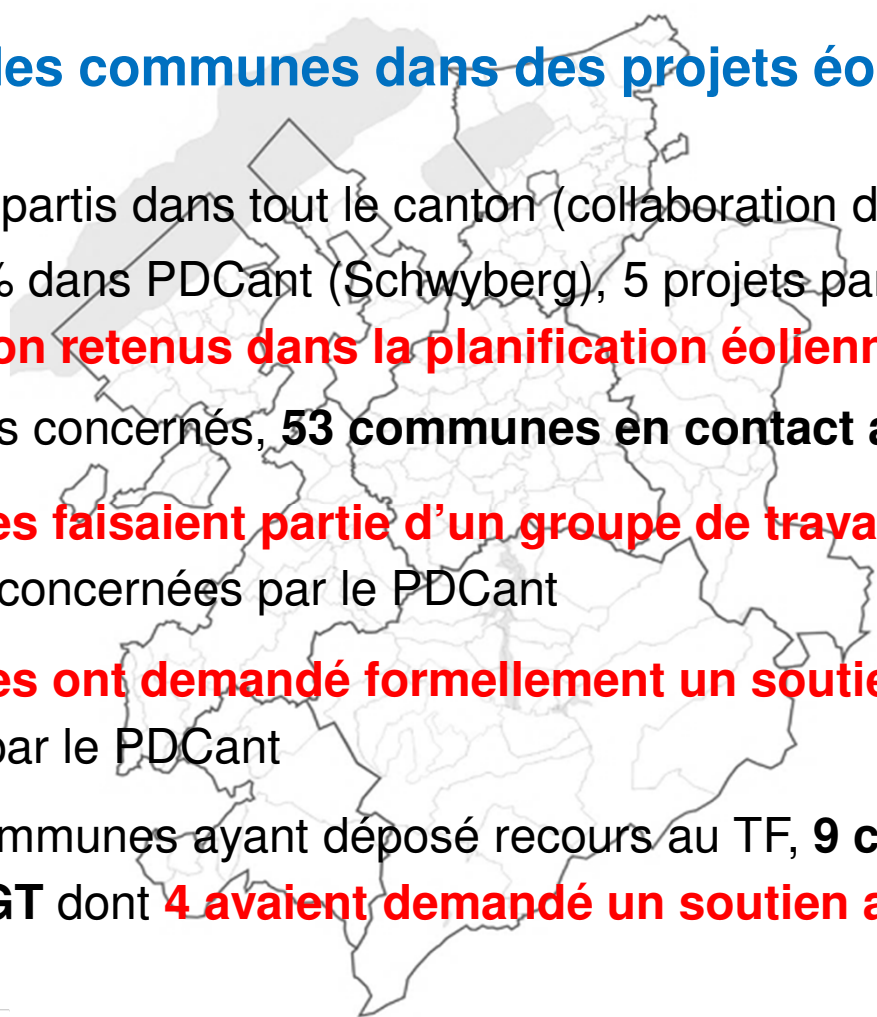
- > Etat des lieux du volet éolien du PDCant
 - > Processus, portée et limites, ...
- > Sous l'angle de l'aménagement du territoire
- > Prochaine étapes

Questions - Echanges

Apéro

Planification éolienne et PDCant – processus et portée

Implication des communes dans des projets éoliens 2010-2014

- 
- > **30 projets** répartis dans tout le canton (collaboration développeurs-communes)
 - > 1 projet 100% dans PDCant (Schwyberg), 5 projets partiellement dans PDCant, **22 projets non retenus dans la planification éolienne actuelle**
 - > 58 communes concernées, **53 communes en contact avec développeurs**
 - > **46 communes faisaient partie d'un groupe de travail avec un développeur**, dont 17 sont concernées par le PDCant
 - > **19 communes ont demandé formellement un soutien au canton**, dont 8 sont concernées par le PDCant
 - > Sur les 11 communes ayant déposé recours au TF, **9 communes faisaient partie d'un GT** dont **4 avaient demandé un soutien au canton**

Cadre légal

Une contrainte fédérale

 **Art. 10 al.1 LEne** Plans directeurs des cantons et plans d'affectation

Les cantons veillent à ce que le **Plan directeur désigne en particulier les zones** et tronçons de cours d'eau **qui se prêtent à :**

- l'exploitation de l'énergie hydraulique
- **l'exploitation de l'énergie éolienne**

«Le Conseil fédéral a adopté la Conception énergie éolienne. Ce document fixe comment les intérêts de la Confédération sont à prendre en compte dans la planification d'installations éoliennes et indique des espaces susceptibles d'offrir un potentiel d'exploitation de l'énergie éolienne.» (adoption 2017 / révision 2020)

Source : Office fédéral du développement territorial



Cadre légal

Identifier des périmètres au potentiel à confirmer

L'objectif de la **planification éolienne** consiste à identifier des secteurs propices, où des parcs éoliens **peuvent être étudiés**

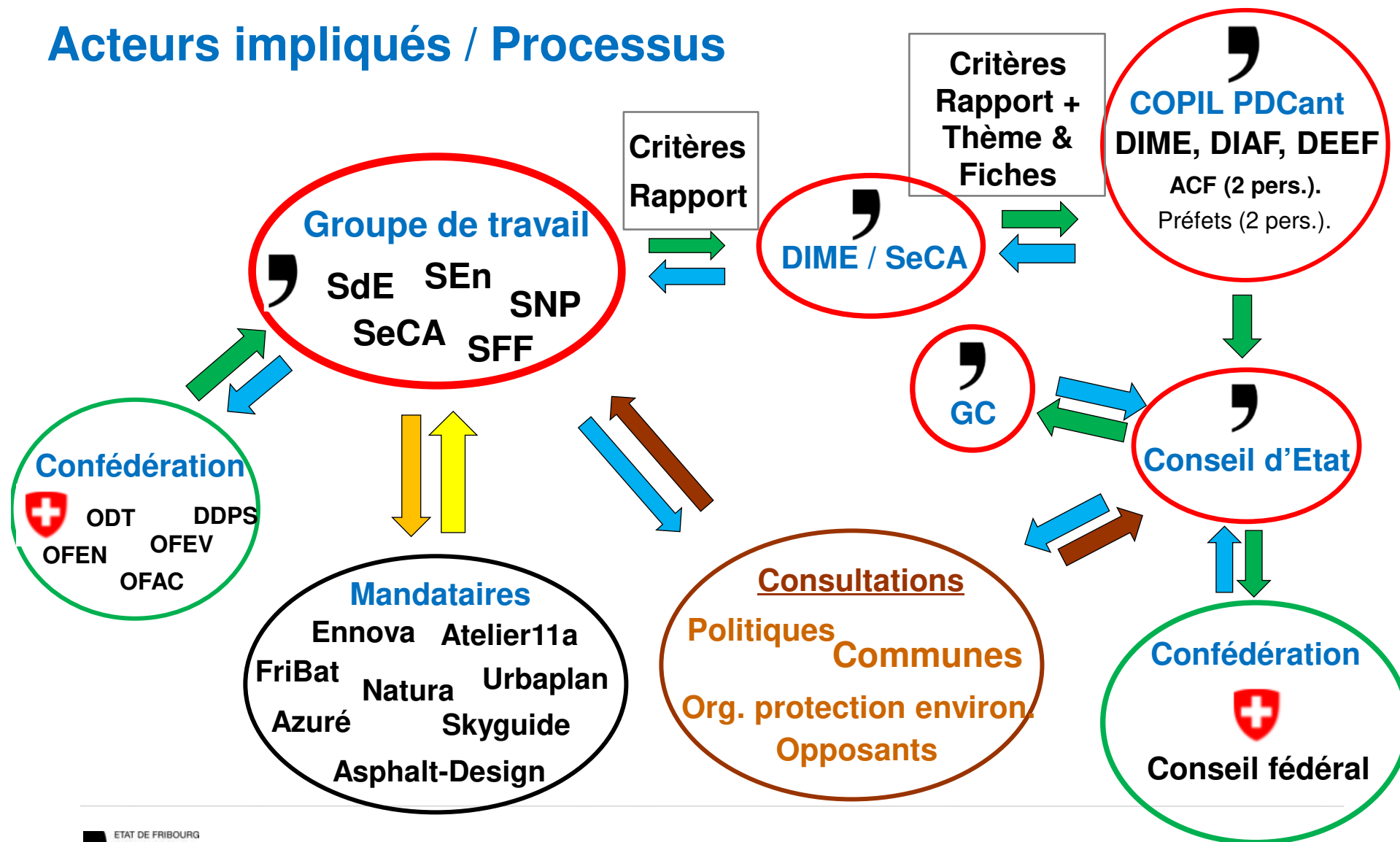
et les secteurs pour lesquels une planification éolienne n'est pas optimale

sur la base des critères fédéraux et cantonaux approuvés par la Confédération



Planification éolienne et PDCant

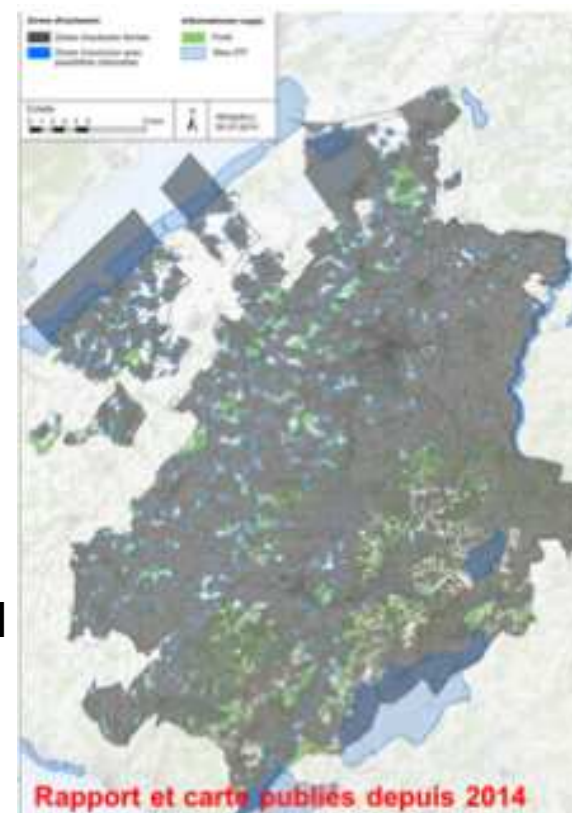
Acteurs impliqués / Processus



Planification éolienne et PDCant – processus et portée

Processus

- > **2012-14 : Etude du potentiel** tenant compte des zones d'exclusion, 3 mandats: NewEnergyScout
- > **dès août 2015 : Groupe de travail** Eolien-PDCant, composé des services concernés de l'Etat
- > **2012-16 : Base de planification > Conception éolienne CH**
- > **dès 2016 : Mandats d'accompagnement** et études diverses
- > **dès 2016 : Sur la base de la Conception éolienne CH** et de critères définis par le GT : écarter toutes les **zones d'exclusion** + appliquer les **critères complémentaires** (approbation CH)



Prozess

> **Février 2016**
d'aménagement

- > **Avril – mai 2019**
acteurs (*nota*
compris toute
pondération p

> **2017 : Consi**

> **Septembre 2023**
consultation

> **2018 : Adopt**

> **2019/2020 :**



es objectifs en matière
tamment l'éolien.

ons auprès de tous les
pris en compte), y
éance d'information, et

tations du PDCant

'DCant après



Planification éolienne et PDCant

Processus *(jusqu'à publication du rapport final en 2017)*

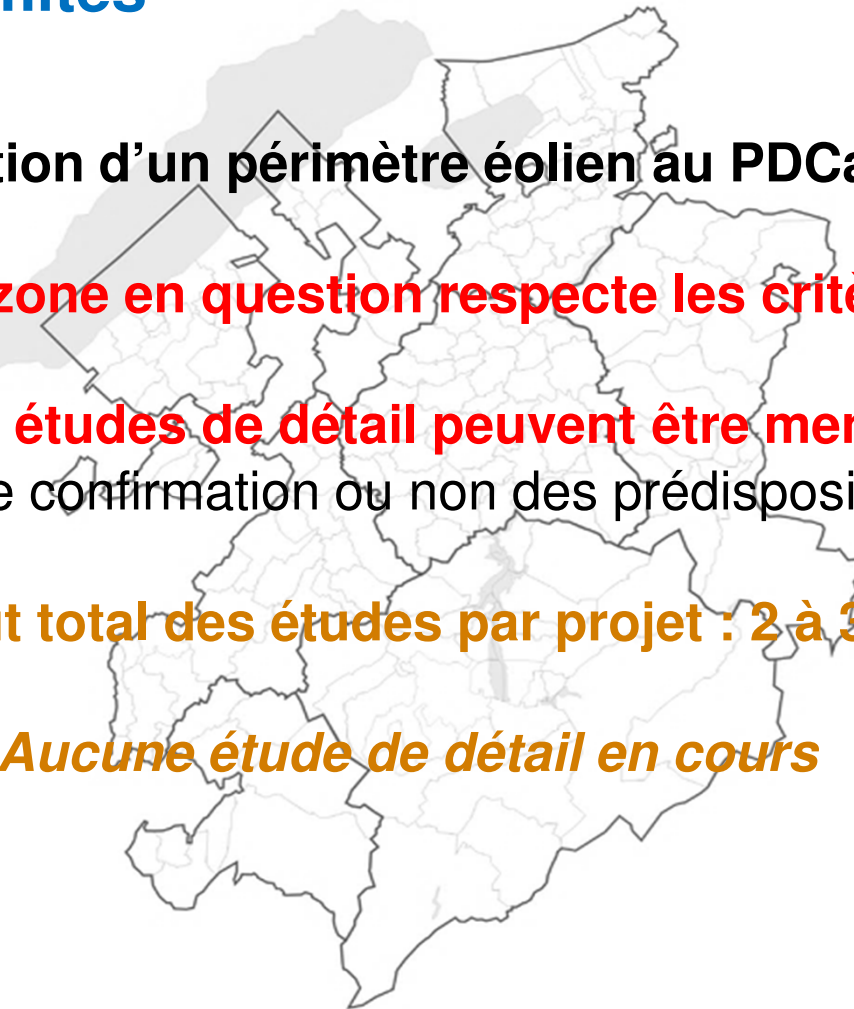
1. Critères d'exclusion: 11 inventaires fédéraux
(59 sites potentiels restants) 8 critères fermes nationaux
5 inventaires cantonaux
2 critères spéciaux cantonaux
2. Périmètres pouvant accueillir au minimum 6 éoliennes par site
3. Critères complémentaires incluant tous les acteurs

Dimensions			Critères			
SOCIÉTÉ	23.2%	100%	Distance aux habitations	100%	100%	
TECHNIQUE	19.6%		Radars civils et militaires	46%	100%	
ÉCONOMIE	20.8%		Infrastructures publiques	54%	100%	
			Vent	48%		
			Raccordement électrique	25%		
NATURE ET PAYSAGE	36.4%		Accès routiers	27%	100%	
			Milieus naturels	15%		
			Oiseaux nicheurs	24%		
			Oiseaux migrateurs	20%		
			Chauves-souris	21%		
			Paysage - Anthropisation	11%		
			Paysage - Typicité	9%		

La pondération n'est pas éliminatoire, elle permet de classer les sites favorables
(Tous les sites favorables ont finalement été retenus par le Conseil d'Etat)

Planification éolienne et PDCant

Portée et limites

- 
- > La délimitation d'un périmètre éolien au PDCant signifie :
 - > **que la zone en question respecte les critères de planification**
 - > que **des études de détail peuvent être menées** pour une confirmation ou non des prédisposition du site (*~ 1 an*)
 - > **Coût total des études par projet : 2 à 3 millions de francs**
 - > **Aucune étude de détail en cours**

Giancarla Papi,
cheffe du Service des constructions et de
l'aménagement (SeCA) / (DIME)

Relation plan directeur cantonal-plan d'aménagement local, marge de manœuvre des communes

- > **Le plan directeur cantonal**, en tant qu'instrument directeur, donne **un cadre dans lequel l'aménagement local doit se «mouvoir»**

Les aspects à prendre en compte pour établir le plan directeur cantonal dans le domaine éolien

Loi fédérale sur l'aménagement du territoire

Art. 8 Contenu minimal des plans directeurs

Al.2 Les projets qui ont des incidences importantes sur le territoire et l'environnement doivent avoir été prévus dans le plan directeur.

➡ La Confédération définit les sites éoliens comme étant concernés par cet alinéa

Art. 8b Contenu du plan directeur cantonal dans le domaine de l'énergie

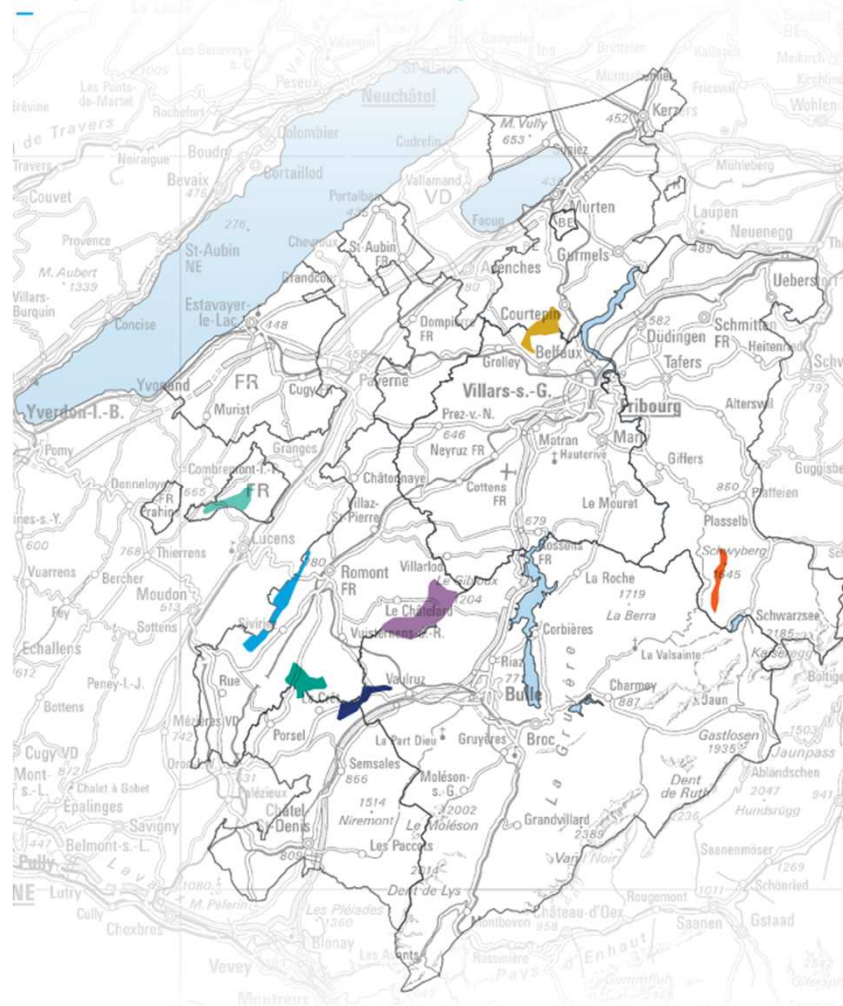
Le plan directeur désigne les zones et les tronçons de cours d'eau qui se prêtent à l'utilisation d'énergies renouvelables.

Décret du Grand Conseil fixant le programme d'aménagement cantonal

Valoriser le potentiel des énergies indigènes et renouvelables

Thème énergie éolienne

Sites potentiels pour l'exploitation d'énergie éolienne



- > Donne les critères qui ont été utilisés pour définir les sites potentiels
- > Donne les critères à appliquer en cas de planification à l'échelle locale pour préciser les limites du site de production

Les 7 fiches de projets

Les fiches de projet mentionnent l'état de coordination au sens de l'art. 5 OAT.

Les différents états de coordination sont:

- > *Coordination en cours*: des variantes ou des études de faisabilité sont en cours.
- > *Coordination réglée*: le projet a fait l'objet d'études de variantes, sa localisation est connue, les domaines matériels à prendre en compte sont identifiés et les modalités à suivre pour sa légalisation sont connues.

La planification de projets inscrits au plan directeur cantonal au niveau local et leur réalisation **ne sont possibles que si elles sont approuvées par la Confédération en *coordination réglée***.

4 fiches de projets pour les sites éoliens sont actuellement en coordination réglée

Marge de manœuvre actuelle de l'aménagement local

- > Le plan directeur cantonal prévoit **davantage de sites potentiels que ceux nécessaires** pour couvrir les besoins de production d'énergie éolienne prévus dans la stratégie cantonale
 - > Les communes n'ont **aucune obligation** de planifier une zone pour les éoliennes dans leur plan d'aménagement local
 - > Si un promoteur demande une mise en zone sur la base du plan directeur cantonal, **la commune peut refuser de modifier son PAL**. Le promoteur peut lui demander une décision qui peut faire l'objet d'une contestation selon les voies usuelles (DIME, TC, TF)
- > Les planifications d'ordre inférieur au plan directeur cantonal (plans directeurs régionaux, plans d'aménagement local) ne peuvent toutefois pas prévoir des mesures d'aménagement qui rendent impossible la mise en œuvre du contenu du plan directeur cantonal.

Le canton peut-il établir un plan d'affectation cantonal?

- > Le contenu actuel du plan directeur cantonal **ne permet pas au canton d'établir un plan d'affectation cantonal (PAC)**
- > **Les travaux suivants devraient être entrepris pour qu'un plan d'affectation cantonal soit possible:**
 - > Ne désigner que les sites potentiels qui permettent d'atteindre la production d'énergie éolienne à atteindre (diminuer les sites et ne maintenir que les meilleurs)
 - > Mettre en consultation publique une modification du plan directeur cantonal
 - > Après approbation fédérale, demander l'accord du Conseil d'Etat pour établir un PAC
- > En cas de PAC, la (les) commune(s) de site sont instance de préavis à l'examen préalable. Les communes de site ou voisines peuvent faire opposition et recours.

Le projet fédéral en cours change-t-il quelque chose à la situation actuelle?

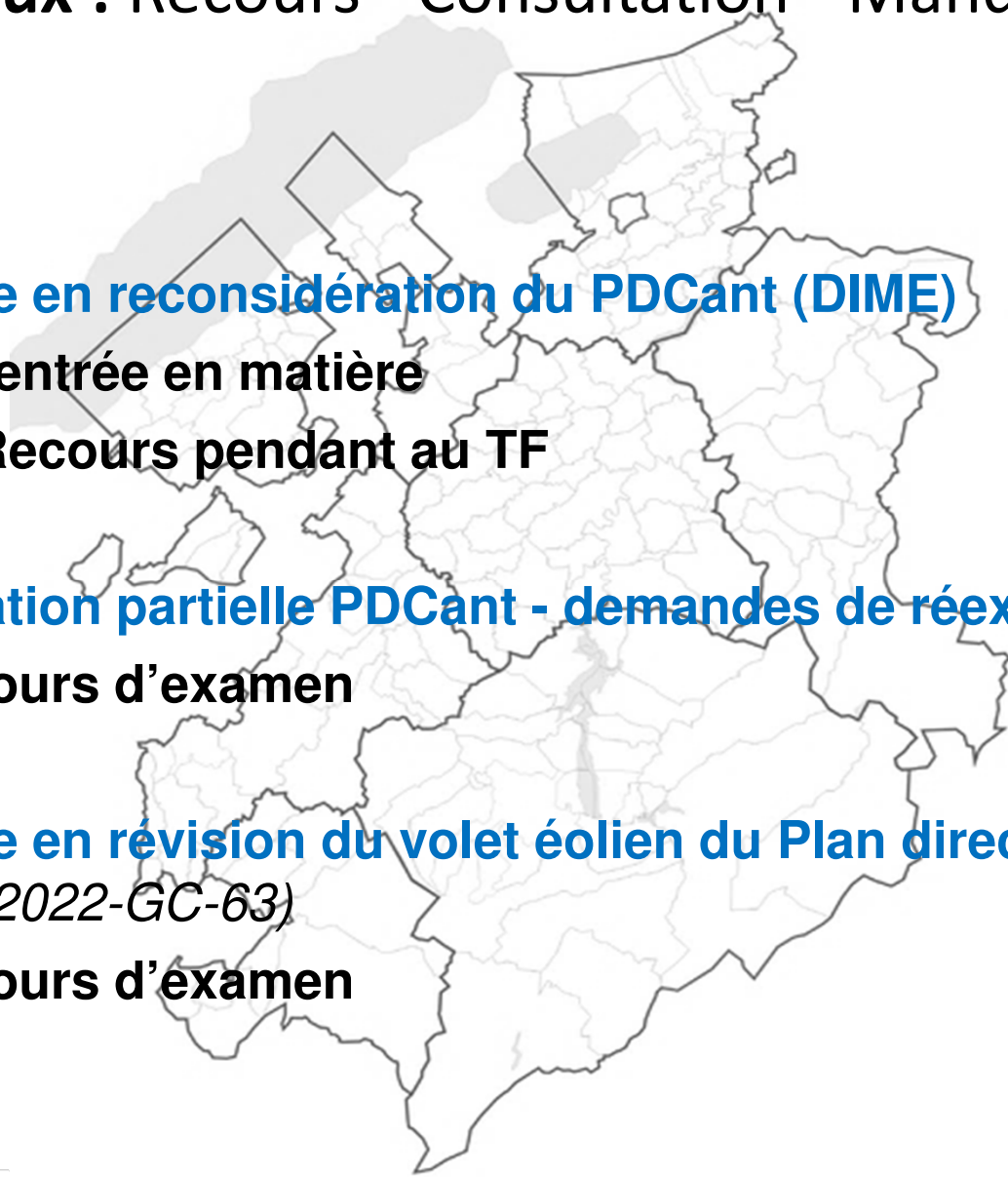
> Le projet est encore en consultation

- > La Confédération établirait une conception spatialisée des sites éoliens alors qu'aujourd'hui sa conception ne comprend que les critères à appliquer
- > Le canton devrait modifier son plan directeur cantonal pour reprendre les sites désignés par la Confédération et lui faire suivre la procédure usuelle de consultation
- > Un plan d'affectation cantonal devrait être établi pour les sites retenus par la Confédération et les autorisations de construire seraient établies simultanément à ce plan.

Olivier Curty

Président, Conseiller d'Etat,
Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle (DEEF)

Etat des lieux : Recours - Consultation - Mandat

- 
1. **Demande en reconsidération du PDCant (DIME)**
 - Non entrée en matière
 - Recours pendant au TF
 2. **Consultation partielle PDCant - demandes de réexamen**
 - En cours d'examen
 3. **Demande en révision du volet éolien du Plan directeur**
(mandat 2022-GC-63)
 - En cours d'examen

A l'étude:

Expertise indépendante

- > Examiner si le processus et les critères fixés selon les exigences en vigueur ont été pris correctement en considération dans l'étude qui a mené aux choix des sept sites
- > Création d'un **Comité de pilotage (COPIL présidé par DEEF/DIME)**
 - > participation des **milieux intéressés**
 - > **soutien d'expert(s) neutre(s)**
 - > **Le COPIL fixe le périmètre d'action et les objectifs de l'expertise** (*analyse des processus, critères, ...*)
- > Durée des travaux: **> 1 an**

A l'étude:

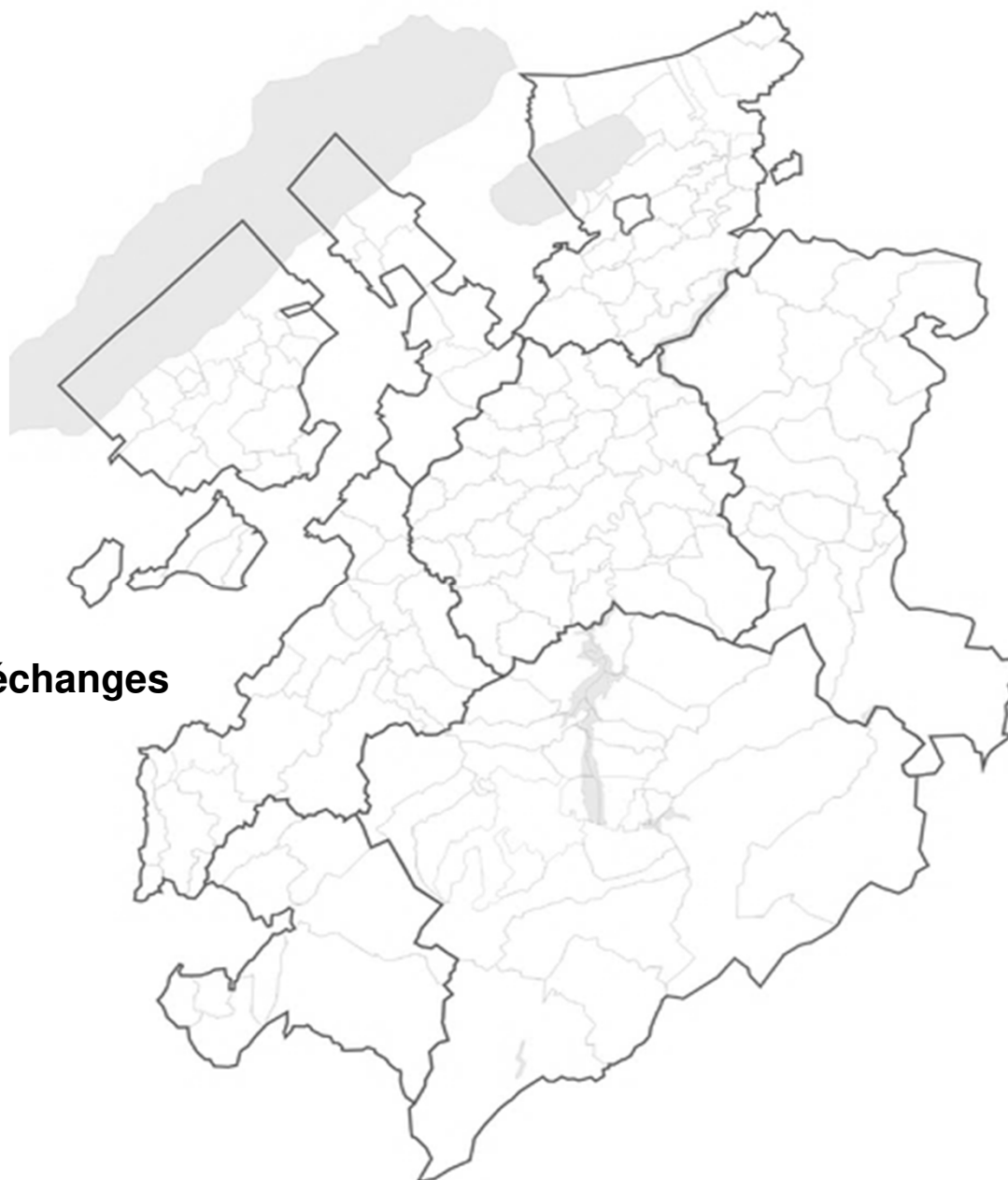
Approfondissement du critère vent

- > Installation de **mâts de mesure** pour confirmer ou infirmer la prédisposition d'un site
 - > Le cas échéant suppression ou confirmation de la fiche éolienne

Conclusion

Prochaines étapes

- > Nos discussions de ce soir nous permettront d'alimenter les réflexions du Conseil d'Etat dans la recherche de solutions qui fassent consensus



Vos questions – échanges